

DÉCISION n°2022 / 52

Objet : TECHNIQUE – travaux de dérasement des voies d'intérêt communautaire

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Considérant la nécessité d'entretenir les accotements sur les voies communautaires et notamment les VIC10,50,44 et 163 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis de la société CO.REA.T pour des travaux de dérasement d'accotements avec chargement et évacuation des terres pour un montant estimatif de 15°528 € HT soit 18°633,60 € TTC correspondant à 12 940 ml au prix unitaire de 1,20€ HT.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du Budget Général .

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 01/07/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de la voirie

Marc GAULANDEAU



